

DICRIM

Dossier D'Information Communale

sur les Risques Majeurs



Commune de Marnay

SOMMAIRE

I. Mot du Maire

II. Généralités et évènements survenus à Marnay

III. Les risques possibles sur la commune :

a) Risque Inondation

b) Risque Eboulement des berges,

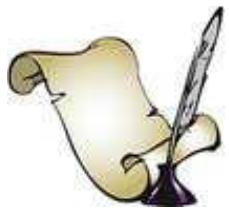
mouvements de terrains

c) Risque Sismique

d) Mesures préventives

IV. Les contacts utiles

I. Mot du Maire



Le législateur, par l'intermédiaire du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques encourus sur le territoire où il évolue.

C'est dans ce contexte que notre cité comtoise s'est dotée de ce DICRIM.

Chaque jour, sur notre planète, les risques et catastrophes naturelles nous rappellent la fragilité de notre espace et de notre espèce. Même si notre secteur confortable situé en zone tempérée continentale nous préserve devant bon nombre de cataclysmes, nous devons garder à l'esprit un certain nombre de principes et de précautions à prendre en cas de catastrophe.

La sauvegarde des personnes et des biens doit être une préoccupation constante. Sans alarmisme, ni laxisme, faisons preuve de lucidité face à une Nature, avec laquelle nous avons collectivement pris trop de liberté depuis des années...

A chaque catastrophe, celle-ci nous rappelle avec force ses droits et nos devoirs envers elle.

Le Maire,

M. BALLOT Vincent

II. Généralités et évènements survenus à Marnay

Cadre législatif:

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il existe 3 types de risques majeurs:

* les risques naturels :

inondation, mouvement de terrain, séismes, tempêtes, cyclones, feux de forêts, avalanches, éruptions volcaniques.

* les risques technologiques :

d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaires, rupture de barrage,

* les risques de transport et de matières dangereuses :

par route, autoroute, voie ferrée et canalisation.

Deux critères caractérisent les risques majeurs :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-55 du 09/06/2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



LES EVENEMENTS QUI ONT EU LIEU A MARNAY RECONNUS CATASTROPHES NATURELLES :

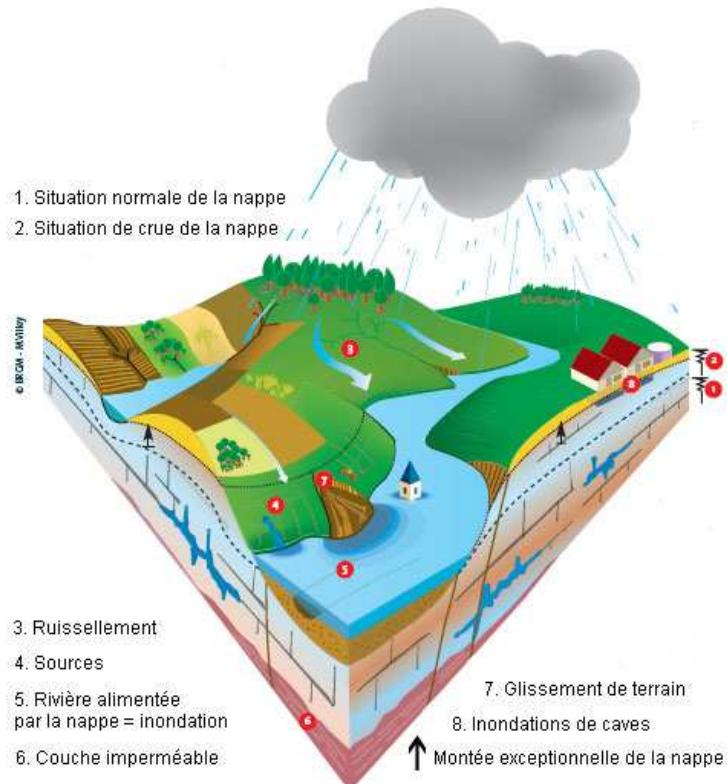
- *Inondations et coulées de boue le 16 juillet 2005*
- *Inondations et coulées de boue du 13 au 15 mars 2001*
- *Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999*
- *Inondations et coulées de boue du 24 au 26 octobre 1999*
- *Inondations et coulées de boue du 14 au 19 février 1990*
- *Inondations et coulées de boue du 16 au 28 mai 1983*
- *Inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982*
- *Inondations et coulées de boue le 9 novembre 1982*
- *Inondations et coulées de boue le 14 octobre 1982*

III. Les risques possibles sur la commune :

a) **RISQUE D'INONDATION**

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une **inondation** correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau. Une **crue** correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.



SITUATION

La commune de **Marnay** est concernée par le débordement de la rivière de l'Ognon et du ruisseau des Douis en cas de fortes pluies prolongées et de fonte des neiges importante.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Construction de **busage** pour canaliser les eaux de ruissellement dans le secteur de Marnay,
- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations,
- Réalisation en cours d'un **bassin de rétention** en amont de la rivière de l'Ognon - Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prescription d'un Plan de Prévention des Risques (**PPR**) prescrit par le Préfet le de la Haute-Saône,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03 84 31 74 42

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

DES LES PREMIERS SIGNES D'INONDATION

Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).

Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

Suivez les informations de la météo.

L'ALERTE

Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie). La rivière de l'Ognon débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, porte à porte, etc...).

AVANT

Prévoyez les gestes essentiels :

- fermer les portes et les fenêtres
- couper les alimentations en gaz et en électricité
- mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...).

PENDANT

Tenez vous informés de la montée des eaux. <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Déplacez les objets de valeur et les produits polluants.

Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio.

Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments.

APRES

Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage).

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques.

Chauffez dès que possible.

Faites l'inventaire des dommages; photographiez les dégâts.

Informez vous : Mairie de Marnay 03 84 31 74 42

Préfecture de Haute-Saône 03 84 77 70 00

Direction Départementale des Territoires 03 63 37 92 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours 03 84 96 76 00

Météo-France 08 99 71 02 70

Evolution des crues <http://www.vigicrues.gouv.fr>

b) **RISQUE EBOULEMENT DES BERGES,**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...).



Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Qu'est –ce qu'un éboulement de berge ?



Ces phénomènes sont régulièrement observés sur les principaux cours d'eau du département. Ces phénomènes ont pour origine des causes naturelles. En effet, les cours d'eau ont une mobilité naturelle et une dynamique qui provoquent des modifications de lit (accentuation ou disparition de méandre) par érosion des berges.

Les causes de ces effondrements peuvent également être anthropiques, avec notamment les aménagements hydroélectriques (barrages,...), qui retiennent les matériaux solides transportés par le cours d'eau. L'énergie du cours d'eau qui n'est donc plus utilisée pour ce transport solide, se reporte sur les berges en les érodant et en les déstabilisant.

Mesures de prévention

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

Repérage des zones exposées par divers études en cours
(atlas des mouvements de terrain par le B.R.G.M.)

Surveillance régulière des mouvements déclarés

Information préventive des populations (DICRIM, affichages, site internet)

Que font les secours ?

Le plan de sauvegarde de la mairie prévoit que les secours veillent à :

- porter assistance pour évacuer des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée et assurer la déviation de la circulation routière.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges.

AVANT

Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
Prenez connaissance des consignes de sauvegarde

Prenez des dispositions de construction adaptées pour les habitations neuves

PENDANT

Fuyez latéralement à l'effondrement
Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
Ne revenez pas sur vos pas
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

APRES

Informez les autorités
Mettez vous à la disposition des secours
Éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer
Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances

Informez-vous

Informez vous : Mairie de Marnay 03 84 31 74 42

Préfecture de Haute-Saône 03 84 77 70 00

Direction Départementale des Territoires 03 63 37 92 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours 03 84 96 76 00

Météo-France 08 99 71 02 70

c)

RISQUE SISMIQUE

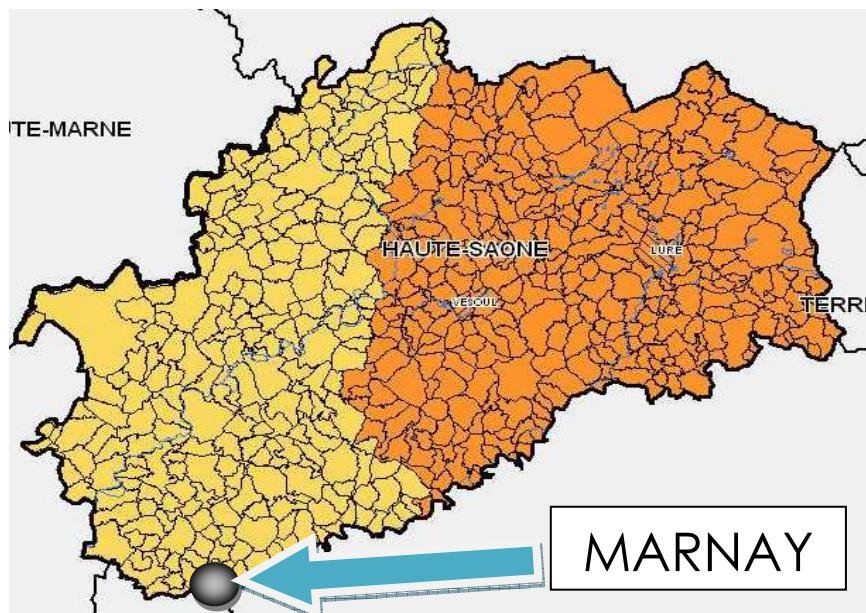
DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

LE RISQUE SISMIQUE EN HAUTE-SAÔNE

Depuis le 1^{er} mai 2011, tout le département de la Haute-Saône est concerné par le risque sismique : en aléa faible (2) sur sa partie Ouest et en aléa modéré (3) sur sa partie Est.



SITUATION COMMUNALE

La commune de **Marnay** est située dans une zone de sismicité classée en aléa faible.

Nota : Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site www.planseisme.fr (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/informations_des_acq/document_d_informati/view

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

	1. Se mettre à l'abri
	2. Ecouter la radio : France-Bleu FM 101.4 ou France-Inter FM 90.0
	3. En cas de séisme, respecter les consignes
<u>AVANT</u>	<ul style="list-style-type: none">↳ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.↳ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.↳ Fixer les appareils et les meubles lourds.↳ Préparer un plan de groupement familial.
<u>PENDANT</u>	<ul style="list-style-type: none">↳ Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">• A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ;• A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);• En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.↳ Se protéger la tête avec les bras.↳ Ne pas allumer de flamme.
<u>APRÈS</u>	<ul style="list-style-type: none">↳ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes↳ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble↳ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités↳ S'éloigner de toutes constructions↳ Se regrouper et attendre les secours↳ Si possible prendre :<ul style="list-style-type: none">• une couverture• une bouteille d'eau par personne• papiers d'identité.↳ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)↳ Evaluer les dégâts↳ Informer les autorités

Informez-vous

Informez vous : Mairie de Marnay 03 84 31 74 42

Préfecture de Haute-Saône 03 84 77 70 00

Direction Départementale des Territoires 03 63 37 92 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours 03 84 96 76 00

Base de données nationale sur les mouvements de terrain <http://www.planseisme.fr>

d) **MESURES PREVENTIVES**

QUELQUES SIMPLES MESURES PREVENTIVES PERMETTENT DE MIEUX REAGIR EN CAS DE CATASTROPHE

EN CAS D'EVACUATION

- Si l'on vous demande de le faire, coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur. Sauf consignes contraires
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous
- Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé, ne prenez pas de raccourcis, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille

QUE FAIRE APRES UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Voyez jusqu'à quel point votre maison a été endommagée et contactez votre assurance
- Prenez un maximum de photos

- Utilisez une lampe poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a des dommages quelconques ou une odeur de gaz.
Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation en gaz, ouvrez les fenêtres et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autre dangers
- Epongez tous les liquides qui se sont renversés : les médicaments, l'eau de Javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuites ou de déversements majeurs, ayez recours à de l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux domestiques dans un endroit sécurisé
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

COMMENT SE PREPARER

Les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main ou dans un petit sac

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Les papiers personnels ou au moins des copies
- 1 trousse de secours d'urgence
- Les médicaments pour les traitements
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile.....)

IV.Les contacts utiles :

POMPIERS		18 ou 112
SAMU		15
GENDARMERIE		17
MAIRIE		03.84.31.74.42.
CENTRE ANTI POISON		03.83.32.36.36 (centre anti poison Nancy)
SERVICE DES EAUX		06.89.21.07.92. (astreinte service eaux)
EDF/GDF		0.210.333.225. (dépannage)
HOPITAL		03.84.64.61.61. (CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE - GRAY) 03.81.66.81.66. (J. MINJOZ BESANÇON)
MEDECIN		03. 84. 31. 95. 60. (Maison médicale) 39.66 (Médecins de garde)

